Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728467624 Nom

(en entier): Katal Defense Security

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Vilvorde 146

: 1120 Neder-Over-Heembeek

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu par Maître Isabelle RAES, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exercant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 07 juin 2019 et déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1. Monsieur NGOMBO Willy; et
- 2. Madame IGLESIAS PETIAUX Vanessa Olivia Margarita Damien;

ont constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination : « Katal Defense Security ». SIEGE. Le siège est établi en Région wallonne.

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- la formation de personnes en gestion de conflit ;
- la consultance dans tous les domaines ;
- Consultance en Self Protection et Self Défense et pratiques assimilées ;
- Cours et pratiques individuels et collectifs de Self Protection et de Self Défense et assimilées ;
- Consultance ciblée face aux nouvelles formes de violences organisées, actions criminelles et terroristes;
- Gestion de conflit et des risques ;
- Gestion de toutes formes d'agressivité et de violence ;
- Formations et Séminaires ;
- Certification des participants aux activités ;
- Toutes activités de bien-être et de relaxation ;
- Toutes activités sportives culturelles et artistiques ;
- Maîtrise de la violence :
- Des formations de tir à courtes, moyennes et longues distances (aux moyens d'armes de poing, armes d'épaule);
- Consultance en sécurité.

Et généralement

- Bureau de relations internationales ;
- Travaux divers immobiliers et mobiliers (bâtiment, terrassement, ameublement etc...);
- La vente en gros, demi-gros et détail, l'import-export de tous objets mobiliers, tous articles et fournitures quelconques, neufs ou d'occasion, toutes acquisitions de fonds de commerce ou de droit au bail liés à ces activités de marchand:
- Import, export de produit parapharmaceutique, dermocosmétique, diététique, capillaires, d'hygiène dentaire, accessoires bébé et produit d'hygiène corporelle ;
- Promotion de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques ;
- Conditionnement de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques, cosmétiques, dermocosmétiques et paramédicaux ;
- L'achat vente de produit pharmaceutiques, parapharmaceutiques, cosmétiques, dermocosmétiques et paramédicaux;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Import, export achat et vente de tout produit solide, liquide et gazeux ;
- La vente en gros, demi-gros et détail, l'import-export de textiles, prêt à porter, tenues vestimentaires
- La vente en gros, demi-gros et détail, l'import-export de denrées alimentaires, approvisionnements, ravitaillements ;
- La vente en gros, demi-gros et détail, l'import-export de matériels sportifs ;
- La participation par moyen à toutes sociétés créés ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de la création d'action nouvelles, d'apport et de souscriptions ;
- La société a pour objet de faire, tant en Belgique qu'à l'étranger , pour son compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location , ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres de domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations d'expertises immobilière, de réalisation d'états des lieux
- La société aura également pour objet la gestion pour compte propre d'un portefeuille de valeurs mobilières et immobilières.
- La société peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement oui en faciliter la réalisation, notamment prêter, emprunter, hypothéquer; acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés. Elle peut se porter caution pour son (ses) administrateur(s).

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAUX PROPRES ET APPORTS.

Les cent (100) actions ont été souscrites en espèces, au prix de soixante-deux euros (€ 62,00) chacune, comme suit:

- par Monsieur NGOMBO Willy, prénommé, septante-six (76) actions, à savoir pour une somme quatre mille sept cent douze euros (€ 4.712,00) ; et
- par Madame IGLESIAS PETIAUX Vanessa, prénommée, vingt-quatre (24) actions, à savoir pour une somme de mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (€ 1.488,00).

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports, à savoir six mille deux cents euros (€ 6.200.00).

Chaque action ainsi souscrite a été intégralement libérée par un versement en espèces et le montant de ce versement, à savoir six mille deux cents euros (€ 6.200,00) a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque « Belfius ».

ADMINISTRATION. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

La durée du mandat d'administrateur est limitée à deux ans ; le mandat d'administrateur est renouvelable.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième jeudi du mois de juin à 17 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

relatif à sa catégorie de titres ;

- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

REPARTITION - RESERVES. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

À défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

DISSOLUTION - LIQUIDATION - REPARTITION DE L'ACTIF NET.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2020, conformément aux statuts.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à 1120 Neder-over-Heembeek, Chaussée de Vilvoorde, 146.

3. Désignation des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1).

Est appelé à la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Madame IGLESIAS PETIAUX Vanessa, domiciliée à 1480 Tubize, rue Try-Bas 111. Son mandat est gratuit.

4. Commissaire

Il n'est pas procédé à la nomination d'un commissaire.

5. Pouvoirs

La société privée à responsabilité limitée « COGEFIS », ayant son siège social à 1301 Bierges, rue de Genval 12, inscrite au registre des personnes morales de Brabant-Wallon, sous le numéro d'entreprise 0827.890.941 ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises. Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition, statuts.

I. RAES, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :